

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COTATION N°002/05-24/CF /AEMCI 2024

Procédure simplifiée avec demande de cotation

Date Abidjan, le 15 Mai 2024

Autorité contractante : L' Association des Epouses de Militaires de Côte d'Ivoire- AEMCI

Budget : COP 2023 - Projet FACI-DoD ; **Ligne** : 1 015 000 F CFA.

Nature de la commande : Téléphone portable

Nombre de lots : 30

Nature des prix : Prix unitaire

1 – Invitation

L'AEMCI invite par la présente demande de cotation, les entreprises à présenter une offre sous pli fermé conformément à la demande exprimée au paragraphe II ci-après. Le délai de soumission est de **sept(07)** jours francs à compter de la date de réception de la présente demande.

2 - Descriptions de la commande : *(en cas de plusieurs lots, faire le regroupement de la commande par lot)*

N°	Désignation	Description	Quantité	Prix Unitaire en F CFA HTVA		Prix global en F CFA HTVA
				en lettre	en chiffre	
1	Téléphone Portable	6"4G 32GB RAM	30			
2	Téléphone Portable	5"4G 32GB RAM	30			
Total HTVA						
TVA 18 %						
Montant total en FCFA TTC						

3 – Dépôt des plis

Les plis seront déposés au siège social de l’AEMCI à l’Etat-Major Général des Armées, camp Galliéni BCS dans le prolongement du service de la Garnison, auprès de **Mme Palé Kpeni** Assistante Comptable, contact : 07 11 35 28 78/01 41 20 70 46 au plus tard 14/06/2024 à 16h00.

5 - Choix de l’attributaire

Le comité de sélection ou le responsable de l’unité administrative attribuera le marché à l’offre exhaustive évaluée conforme et moins distantes.

6 - Délai d’exécution

Le délai d’exécution de la commande est de Trente(30) jours

7 - Personne responsable du marché

Pour plus d’informations veuillez contacter Mme Toure Moussokoro Koné au 01 41 207001/0707363934

8 - Paiement

Mode de règlement : Par chèque au nom de la structure

Conditions de règlement : Après livraison de la commande et dépôt de la facture

Date limite de règlement : de 0 à 15 jours

9 - Règles applicables

La présente demande de cotation se déroulera conformément aux règles et procédures relatives aux procédures concurrentielles simplifiées, prises par arrêté n° 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016.

NB :

Veuillez joindre à ce présent devis copie de votre DFE, RCCM et une autorisation d’exercer pour les structures médicales et paramédicales ; en vue de vous ajouter à notre base de données fournisseur.